



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE · COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 6 février, à 20 h 00, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de LINARDS, sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 30 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Étaient présents : BARA Alexandre, BARIAUD Jean, CAHU Philippe, COUEGNAS David, DAUDE Dominique, DIERRE Jean-Gérard, FAURE Gisèle, FORESTIER Joël, FOUR Franck, FOURNIAUD Thierry, FRAISSEIX Olivier, GARAT Jacques, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves, MAUMANAT Michel, MONZAUGE Christian, PELINARD Colette, SAUTOUR Jean-Claude, VIGUIE Michel,

Pouvoirs :

Absents excusés : HEUZARD Marie-Noëlle, LEYGNAC Roland,

Absents : BLANQUET Géraldine, LORMAND, Nadine, PATELOUP Jean-Claude, PERRIER Pascal, VILLENEUVE Virginie

Secrétaires de séance : Mme FAURE Gisèle M. DAUDE Dominique.

- 1- Approbation CR du 19.12.2016
- 2- Convention Le Monde Allant Vers...Avenant convention
- 3- Bilan de fonctionnement du SPANC année 2016 (bilan joint en annexe)
- 4- SPANC : nouveaux tarifs
- 5- SPANC : création d'une régie de recettes
- 6- SPANC : évolution du règlement
- 7- Création d'une commission voirie
- 8- Création d'une commission eau et assainissement
- 9- Etablissement Public Foncier du Poitou Charente
- 10- Demande de l'association d'aide aux personnes âgées
- 11- Création d'une subvention « aides pour des projets de restauration de petit patrimoine »
- 12- Reconduction des aides ANC
- 13- Taxe de séjour 2017
- 14- Questions diverses

1 – Le compte-rendu du conseil du 19.12.16 est adopté à l'unanimité

2- Délibération n°2017-01 : DELIBERATION SUR L'AVENANT DE LA CONVENTION LE MONDE A L'ENVERS...

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il existe une convention avec l'association pour la collecte des encombrants depuis 2017. Quatre avenants sont venus renforcer cette convention. Un cinquième avenant est proposé concernant une augmentation de la rémunération comme suit :

1.5 € par Km parcouru ;

21.72 € par heure travaillée.

Le bureau communautaire du 16 janvier a donné un avis favorable.

3- Délibération n°2017-02 : RAPPORT DU SPANC 2016

Monsieur le Président donne lecture du rapport du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2016.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le bilan d'activité tel qu'il est présenté en annexe à la présente.

4- Délibération n°2017-03: TARIFS SPANC

Monsieur le Président rappelle que le SPANC a pour mission de contrôler les ANC existant selon le plan de charge suivant :

Prévisionnel SPANC : Diagnostics des installations existantes	
	Commune concernée
2014	CHATEAUNEUF-LA-FORET
2015	LA-CROISILLE-SUR-BRIANCE
2016	LINARDS
2017	MASLEON
2018	ROZIERS-SAINT-GEORGES
2019	SAINT-GILLES-LES-FORETS SAINT-MEARD (début)
2020	SAINT-MEARD (fin) SURDOUX
2021	SUSSAC
2022	RELANCE pour les personnes n'ayant pas donné suite lors du premier contrôle sur les communes ayant déjà eu le schéma d'intervention
2023	
2024	
2025	
2026	

Par ailleurs, il contrôle les ANC des biens immobiliers en passe d'être vendus.

Pour mémoire, voici les tarifs actuels du SPANC

Contrôle réglementaire des ANC existante : 70 €

Diagnostic assainissement en vue de la vente d'un bien immobilier : 180 €

Création d'un ANC lié à un permis de construire : 150 € pour la vérification préalable du projet et 150 € pour la vérification de l'exécution des travaux

Redevance de contre visite : 45 €

Redevance de déplacement sans intervention (cf art. 23d) : 30 €

Instruction et contrôle des dossiers de réhabilitation de système ANC non liés un permis de construire : gratuit

Le président expose que la Communauté de Communes a contractualisé avec l'agence de l'eau Loire Bretagne une aide à la réhabilitation des ANC groupés. Le préalable au dépôt de ce dossier est d'avoir un certificat de non-conformité remis par le SPANC. Dans la mesure où ce nouveau contrôle interviendrait en dehors du schéma habituel de contrôle de l'existant (à la demande exclusive de l'usager) le tarif serait le suivant

Diagnostic assainissement à la demande de l'usager : 180 €

Le bureau Communautaire du 16.12.17 a émis un avis favorable

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les tarifs du SPANC à partir du 06/02/17 comme suit :

- Contrôle réglementaire des ANC existante : 70 €

- Diagnostic assainissement en vue de la vente d'un bien immobilier : 180 €

- Diagnostic assainissement à la demande exclusive de l'usager : 180 €

- Création d'un ANC lié à un permis de construire : 150 € pour la vérification préalable du projet et 150 € pour la vérification de l'exécution des travaux

- Redevance de contre visite : 45 €

- Redevance de déplacement sans intervention (cf art. 23d) : 30 €

- Instruction et contrôle des dossiers de réhabilitation de système ANC non liés un permis de construire : gratuit

5- Délibération n°2017-04: CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU SPANC et DÉLIBÉRATION N°2017-11 : INDEMNITÉ AUX RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Après études par les services et accord du trésorier, il est proposé de créer une régie de recettes afin que les agents menant les missions pour le SPANC puissent encaisser en direct les habitants, notamment sur les diagnostics ventes. L'encaissement déclencherait par ailleurs la délivrance du rapport.

Ce dispositif vise à réduire le nombre d'impayés.

Par extension, la régie sera également ouverte à l'encaissement des diagnostics de l'existant, mais la facturation a posteriori demeurera. Les rapports ne seront désormais communiqués que lorsque le paiement aura été effectif.

Une modification du règlement du SPANC va aller dans ce sens.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € et le régisseur est tenu de verser au trésor public tous les deux mois le montant de l'encaisse.

Enora Dupont sera régisseuse principal, avec deux suppléantes, Nathalie Bardin en cas de contrôle terrain et Claudine Garbunow en cas de paiement dans les locaux administratifs.

L'indemnité de responsabilité sera versée à l'agent régisseur titulaire (110 € / an) annuellement et au prorata pour les régisseurs suppléants.

Avis du bureau favorable

M. Viguier attire l'attention sur le fait que la création de la régie ne doit pas créer de missions supplémentaires pour les agents qui ont déjà un emploi du temps chargé.

M. Daude demande au Président de se rapprocher de la Communauté de Portes de Vassivière pour que le SPANC qui est un service partagé agisse avec les mêmes méthodes sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes Briance Combade.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Châteauneuf la Forêt et fonctionne toute l'année.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Contrôle réglementaire d'installation d'ANC existante dans le cadre du schéma d'intervention pluriannuel ;

2° : Contrôle réglementaire d'installation d'ANC existante hors cadre du schéma d'intervention pluriannuel ;

3° : Création d'installation ANC liée à un permis de construire (vérification préalable du projet et vérification de l'exécution des travaux) ;

4° : Redevance de contre visite ;

5° : Redevance de déplacement sans intervention.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

2° : numéraire ;

2° : chèque bancaire, postal et assimilé ;

Et tenues sur un registre à souches.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture et du rapport du SPANC.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Châteauneuf-la-Forêt le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois tous les deux mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes Briance Combade la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité forfaitaire fixée par l'arrêté ministériel en vigueur ;

ARTICLE 11 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité forfaitaire fixée par l'arrêté ministériel en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et le comptable public de Châteauneuf-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

6- Délibération n°2017-05 : REGLEMENT DU SPANC

Suite à la création de la régie de recette, le Président expose les modifications du règlement de service du SPANC.

Monsieur le Président donne lecture du nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui prend en considération les adaptations nécessaires suite à la création d'une régie de recettes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le règlement de service tel qu'il est présenté en annexe à la présente.

7- DÉLIBÉRATION N°2017-06 : CREATION D'UNE COMMISSION VOIRIE

Le Président propose la création d'une commission voirie

Cette commission sera composée de 10 membres et 10 suppléants, deux représentants par commune. Animée par le Président de la Communauté de Communes, elle se réunira en général tous les deux mois à partir de 18h30 La commission voirie sera un groupe de travail et de réflexion.

Son rôle sera le suivant :

- Etudier la possibilité d'un nouveau transfert de voirie des communes vers la Communauté de Communes avec la prise en compte du transfert de charges ;

- Donner son avis sur le programme annuel des travaux de voirie pour l'ensemble des communes, ainsi que des travaux annexes (point à temps, curage de fossés, maçonnerie, élagage, fauchage...).

- Analyser et formule des suggestions sur l'ensemble des dossiers : le fonctionnement, les investissements, le renouvellement du matériel...tous les sujets en rapport avec le service voirie.

- Etre force de proposition pour l'amélioration du service rendu.

La commission fera part de ses avancées régulièrement lors des Conseils Communautaires et pourra présenter ses rapports.

Le Président propose en accord avec le bureau communautaire la liste suivante concernant les titulaires et suppléants et informe que chaque commune devra délibérer afin d'être représentée dans cette commission.

Président : Yves Le Gouffe

Commune	Titulaire	Suppléant
Châteauneuf la forêt	Philippe Piquet	Pascal Perrier
La Croisille sur Briance	Christian Monzauge	Jean-Gérard Didierre
Linards	Bernard Chaput	Jean-Claude Sautour
Masléon	Patricia Legen	Benoit Breton
Neuvic-Entier	Dominique Daude	Joël Forestier
Roziers-Saint-Georges	Jean-Jacques Peyrout	Jean-Claude Pateloup
Saint Gilles les Forêts	David Couegnas	Roland Verger
Saint-Méard	Jacques Garat	Henri Lavaud
Surdoux	Géraldine Blanquet	Bruno Negreri
Sussac	Michel Viguier	Gisèle Faure

Vu l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer la commission voirie

- approuve son fonctionnement tel que décrit ci-dessus

- nomme les membres ci-dessus représentants chaque commune du territoire de la Communauté de Communes

8- DÉLIBÉRATION N°2017-07 : CREATION D'UNE COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Président propose la création d'une commission eau et assainissement et rappelle qu'à la suite de la loi NOTRe, la Communauté de Communes s'est lancée dès 2017 dans la préparation d'un transfert de compétences des communes au 1^{er} janvier 2020.

Cette commission sera composée de 10 membres et 10 suppléants, deux représentants par commune. Animée par le Président de la Communauté de Communes, elle se réunira en général tous les deux mois à partir de 18h30. La commission voirie sera un groupe de travail et de réflexion.

Son rôle sera le suivant :

- Organiser le transfert des compétences eau et assainissement d'ici 2020 ;
- Travailler spécifiquement sur les problématiques d'une tarification commune et harmonieuse d'ici 2020 ;
- Faire le suivi de l'étude diagnostic engagée en 2017 sur une durée de 3 ans ;
- Se prononcer sur les programmes d'investissements en matière d'eau et d'assainissement lorsque la compétence sera effective ;
- Etre force de proposition pour l'amélioration du service rendu.

La commission fera part de ses avancées régulièrement lors des Conseils Communautaires et pourra présenter ses rapports.

Le Président propose en accord avec le bureau communautaire la liste suivante concernant les titulaires et suppléants et informe que chaque commune devra délibérer afin d'être représentée dans cette commission.

Président : Yves Le Gouffe

Commune	Titulaire	Suppléant
Châteauneuf la forêt	Pascal Perrier	Philippe Piquet
La Croisille sur Briance	Alexandre Bara	Jean-Gérard Didierre
Linards	Bernard Chaput	Jean-Claude Sautour
Masléon	Michel Maumanat	Thierry Nadaud
Neuvic-Entier	Roland Leygnac	Joël Forestier
Roziers-Saint-Georges	Marion Boutin	Jean-Jacques Peyrout
Saint Gilles les Forêts	David Couegnas	Roland Verger
Saint-Méard	Henri Lavaud	Jacques Garat
Surdoux	Bruno Negrerie	Géraldine Blanquet
Sussac	Michel Viguié	Gilles Matinaud

Vu loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite «loi NOTRe»

Vu l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer la commission Eau et Assainissement
- approuve son fonctionnement tel que décrit ci-dessus
- nomme les membres ci-dessus, représentants chaque commune du territoire de la Communauté de Communes

9- MOTION N°2017-01 : REJET DU PROJET D'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE POITOU CHARENTES EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le Président rappelle qu'il a été sollicité par le Préfet de Région par un courrier du 2 janvier 2017 pour un projet de décret relatif à la modification du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

Le Président informe qu'il a rencontré le Directeur Général de l'EPF Poitou Charentes pour une présentation de l'établissement.

Conformément à l'article L. 321.2 du Code l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis au Conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus.

La Communauté de Communes de Briance Combade ne fait pas partie des collectivités qui ont à délibérer sur le projet pour donner un avis.

Néanmoins, les habitants de Briance Combade sont concernés par cette extension de périmètre puisque cela entraînerait notamment une taxe locale supplémentaire.

Considérant que cette nouvelle taxation est insupportable pour les habitants et les entreprises du territoire ;
Considérant qu'il existe déjà des structures sur la Haute-Vienne offrant les mêmes services que l'EPF Poitou-Charentes ;
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- Demande au Préfet de Région de tenir compte de cette motion contre le projet d'extension de l'établissement public de Poitou Charentes et d'en informer Madame la ministre du Logement et de l'habitat durable.

10- Point ajourné

11- DÉLIBÉRATION N°2017-08 : CREATION D'UNE SUBVENTION « AIDES POUR DES PROJETS DE RESTAURATION DE PETIT PATRIMOINE »

Le Président expose que le PETR Monts et Barrages propose d'instruire ces dossiers dont le financement principal peut être porté par le programme LEADER (à la condition que les particuliers aient un cofinancement national, et donc de la communauté de communes).

Le Président propose de créer une subvention « projets de restauration du petit patrimoine » avec le montant du plafond d'aide suivant : 10 % de 5000 € HT, soit 500 € maximum

Un règlement spécifique est proposé en annexe (pour répondre aux règles de LEADER et notamment préciser la nature des éléments patrimoniaux éligibles).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- décide de créer la subvention « projets de restauration du petit patrimoine » ;
- décide du montant de subvention suivant dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement : 10 % d'un montant de travaux de 5000 € HT ;
- décide que l'instruction des dossiers sera faite par le PETR Monts et Barrages ;
- approuve le projet de règlement ci-joint annexé.

12- DÉLIBÉRATION N°2017-09 : SUBVENTION « ANC »

Monsieur le Président rappelle au Conseil sa délibération n°2015-75 par laquelle le dispositif d'aide pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif s'établissait comme suit jusqu'au 31 décembre 2016, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement : 20% d'un montant de travaux plafonné à 5000 € HT concernant l'habitat principal. Il est proposé de décider la prorogation de ce dispositif.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la prolongation de la subvention « réhabilitation d'une installation d'ANC » à compter du 06.02.17 ;
- décide du montant de subvention suivant dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement : 20 % d'un montant de travaux de 5000 € HT ;

13- DÉLIBÉRATION N°2017-10 : TAXE DE SÉJOUR 2017

La délibération prise en 2015 prévoyait les tarifs de la taxe de séjour selon la classification des établissements. La loi ayant évolué, il est demandé, notamment par la trésorerie, d'ajouter des catégories d'établissements et des tarifs associés.

M. le Président propose que la taxe de séjour s'applique à compter du 01.01.2017 sur tous les hébergements de tourisme du périmètre de la Communauté de Communes Briançonnais du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs 2017
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, gîtes de groupe...) 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (villages de vacances...)	0,8 0 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, gîtes de groupe...) 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (villages de vacances...)	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, gîtes de groupe...) 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (villages de vacances...)	0.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages des vacances, 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.5 0 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.2 0 €

M. le Président propose de retenir les exonérations suivantes prévues par la législation en vigueur:

- 1 - L'article L. 2333-31 du CGCT exempte de la taxe de séjour les enfants de moins de 13 ans.
- 2 - L'article D. 2333-47 du CGCT exonère les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants. La définition des colonies et centres de vacances se réfère à l'arrêté du 19 mai 1975 portant sur le contrôle des établissements des centres de placement hébergeant des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. Un centre de vacances est un établissement permanent ou temporaire où sont collectivement hébergés hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs, des mineurs âgés de plus de quatre ans.
- 3 - L'article D. 2333-48 du CGCT exonère de plein droit les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre Ier du titre III et au chapitre Ier du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles. Il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.
- 4 — Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession (article D. 2333-48 du CGCT).
- 5 - Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF (article D. 2333-49 du CGCT). Ces réductions sont les suivantes :
 - 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans ;
 - 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans ;
 - 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans ;
 - 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de dix-huit ans.

Monsieur le Président propose que les hébergeurs déposent le produit de la taxe séjour perçue, auprès du Trésor Public au plus tard le 30 novembre de l'année de perception.

M. Daude fait remarquer qu'il est dommage que les exonérations ne prévoient pas de critères sociaux, notamment pour les plus jeunes (exemple du stagiaire qui serait hébergé en camping durant l'été).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 une taxe de séjour sur les hébergements de tourisme conformément aux dispositions décrites ci-dessus ;

14- Questions diverses

Budgets des partenaires : les élus expriment leurs inquiétudes sur les débats d'orientation budgétaires qui ont lieu au PETR Monts et Barrages et au PNR Millelaches et constatent que tous les budgets publics sont affectés par des choix budgétaires de plus en plus contraints.

Le président dit qu'un compte-rendu de la commission jeunesse sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Président indique avoir rencontré le syndicat DORSAL et le Conseil départemental pour s'assurer de la bonne exécution du programme de montée en débit du territoire. Un point ultérieur sera présentée en Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, l'ordre du jour est levé à 21h40